



CONVENTION MISE A DISPOSITION DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Entre :

La société GRANIT BIKE représenté par M. Aurélien THIZY,

Et, la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, représentée par son Président, M. Daniel FORESTIER, d'autre part ;

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez dispose d'un parc de vélos (VTT et VTT à assistance électrique) destiné à la location d'une clientèle touristique. Afin d'assurer ce service sur la gare d'Ambert, identifié comme un espace VTT/FFC, il est proposé de mettre à disposition de la Société GRANIT BIKE.

- 2 VTT à assistance électrique de taille 24 pouces et de marque LAPIERRE (acquis en avril 2021) d'une valeur unitaire de 2200€ TTC
- 6 VTT à assistance électrique de taille S et de marque BH (livraison prévue 2022) d'une valeur unitaire de 2050€ TTC.
- 5 VTT à assistance électrique de taille M et de marque BH (acquis en avril 2021) d'une valeur unitaire de 2050€ TTC et 1 VTT à assistance électrique tout suspendu de taille M et de marque Giant.
- 5 VTT à assistance électrique de taille L et de marque BH (acquis en avril 2021) d'une valeur unitaire de 2050€ TTC.
- 3 VTT à assistance électrique de taille XL et de marque Giant.

Soit 22 VTT à assistance électrique d'une valeur estimée à 40 000€ HT.

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des vélos propriété de la communauté de communes à des fins de location à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 2 : ETAT DES VTT MIS A DISPOSITION

GRANIT BIKE reconnaît prendre les VTT listés à l'article 2 dans un état neuf ou quasi neuf (marque BH) ou dans un état correct (Giant). Si des défauts sont constatés, un état des lieux précis sera réalisé à l'entrée de la convention et au plus tard avant le 31/12/2021.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES VTT

GRANIT BIKE s'engage à louer les vélos mis à disposition par la Communauté de communes à toute personne en faisant la demande (particulier, groupe, etc.), dans la mesure des disponibilités de ces VTT. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la Communauté de communes, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET REPARATION DES VTT

GRANIT BIKE devra maintenir ces VTT en bon état durant toute la durée de la convention en réalisant un nettoyage régulier, en s'abstenant de toute dégradation et en faisant procéder aux réparations nécessaires en cas de dégradations. Aussi, il est convenu que toute type de réparation sera à la charge de GRANIT BIKE, il ne pourra pas être demandé de participation ou de remplacement de la part de la Communauté de communes.

GRANIT BIKE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon entretien et à la valorisation de ces vélos à assistance électrique :

- Les moyens humains nécessaires à la gestion du parc de VTT (accompagnement administratif et technique lors de la prise du vélo, état des lieux à la restitution du vélo, entretien quotidien, suivi d'une maintenance régulière...)
- Les moyens matériels dont les locaux (stockage sécurisé des vélos).

Sauf accord écrit entre les parties, GRANIT BIKE ne pourra, en aucun cas, procéder à une vente du matériel mis à disposition. S'il y a un remplacement de matériel qui aura été effectué, un avenant à la convention viendra préciser la nature du remplacement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LOCATION

GRANIT BIKE aura le libre choix des modalités de location auprès de sa clientèle.

Il est toutefois conseillé d'avoir des tarifs différenciés selon les publics (1/2 journée, journée, semaine, etc.).

GRANIT BIKE s'engage à fournir à chaque locataire un VTT en bon état de fonctionnement et de propriété, répondant aux conditions de sécurité optimales ; ainsi que des accessoires indispensables (casques, kit de réparation...). La responsabilité de la Communauté de communes ne pourra pas être engagée sur la matériel loué. GRANIT BIKE s'engage à vérifier, à la restitution du VTT, l'état du matériel loué et de procéder aux réparations éventuelles dues à l'utilisation effectuée par les clients.

GRANIT BIKE s'engage à assurer un service de location avec de larges disponibilités pour la clientèle. Il est notamment demandé d'avoir un service continu 7j/7 lors de la période estivale (juillet/août).

ARTICLE 6 : REDEVANCES

Conformément à la délibération communautaire en date du , il est convenu que la présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 200€ / VTTAE / an soit 4 400€ / an pour l'ensemble des VTTAE concerné par la présente convention.

Ce loyer sera payé sur présentation d'un titre de recettes de la part de la Communauté de communes, en septembre de chaque année.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention n'est pas concernée par une reconduction sous forme tacite. A la fin de la convention, les parties décideront de la poursuite – ou non – de la convention et de ses modalités. Une option d'achat sera possible pour GRANIT BIKE sur le matériel loué pour un montant de 4400€. Cette option devra être levée par écrit avant le 1/11/2024.

GRANIT BIKE s'engage à fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la location de VTT.

Les représentants de la Communauté de communes pourront, à tout moment s'ils le jugent nécessaire, venir vérifier l'état d'entretien des VTT mis à disposition.

En cas de manquement à la convention, il sera mis fin à la mise à disposition :

- Soit en cas de non-respect de la convention, avec un préavis d'1 mois qui doit intervenir avant le 1/11 de chaque année.
- Soit en cas de faute grave (pas de service, matériel avec un état de détérioration avancé, pas de paiement effectué du loyer), avec un préavis de 3 mois suite à l'envoi d'un courrier avec accusé de réception de la Communauté de communes à destination de GRANIT BIKE.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

GRANIT BIKE s'assurera contre les risques en responsabilité civile résultant de l'activité de location de vélos.

La Communauté de communes s'engage à souscrire une assurance sur les VTT en tant que propriétaire et pour l'usage pour lequel ils sont mis à disposition.

GRANIT BIKE s'engage à aviser immédiatement la Communauté de communes de tout sinistre.

ARTICLE 9 : RESILIATION OU FIN DE LA CONVENTION

En cas de résiliation ou à la fin de la convention, aucune indemnisation n'aura lieu.

Le matériel sera restitué dans son intégralité et en bon état. A défaut, les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées à la clôture de la convention.

Fait à

Le

Pour GRANIT BIKE

Le gérant,

M. AURELIEN THIZY

Pour la Communauté de communes

Ambert Livradois Forez

Le Président,

M. Daniel FORESTIER